



Règlement général

1. Des comités d'officiels de liaison seront institués en vue de coordonner les différents aspects liés au programme Camps et échanges de jeunes (CEJ) dans les districts et districts multiples lorsque cela sera jugé approprié et opportun. Les membres du comité CEJ seront nommés par le gouverneur de district ou le conseil des gouverneurs respectif. Les membres du comité CEJ de district multiple pourront inclure les présidents des camps et échanges de jeunes de sous-district.
2. Dans les districts ou districts multiples où les programmes de camps et échanges de jeunes s'étendent au-delà de la fin de l'exercice financier, le président ou le comité CEJ pourront être habilités par le nouveau gouverneur de district ou le conseil des gouverneurs de district multiple, selon le cas, à superviser la mise en place complète et adéquate des camps et échanges de jeunes qui auront été organisés avant le 30 juin.
 - a. Les gouverneurs de district et les présidents de conseil sont encouragés à assurer la continuité du programme CEJ d'année en année, en maintenant le président CEJ en poste, lorsque cela est possible.
 - b. Lorsqu'une nouvelle personne est nommée, le président prendra soin de transférer tous les dossiers à son successeur.
3. Pour certifier que les programmes CEJ de district et de district multiple sont en conformité avec les règles, normes et règlements approuvés par le conseil, les responsabilités du président CEJ de district simple ou multiple seront approuvées par le gouverneur de district et le président de conseil dans MyLCI.
4. Les programmes CEJ certifiés et les noms des présidents des CEJ de district et de district multiple seront affichés dans l'annuaire international officiel des CEJ sur le site de l'association.
5. Le programme d'assurance responsabilité civile protège les Lions clubs et les districts ou districts multiples participant au programme CEJ. Il est recommandé aux programmes CEJ de s'assurer que le jeune soit couvert par une assurance adéquate en cas d'urgence médicale et pour toute la durée de son voyage.
6. Protection des données personnelles
 - a. Recommandations générales :
 - i. Le consentement des parents doit être obtenu lorsque des données à caractère personnel concernant le mineur sont collectées.
 - ii. Seules les informations strictement nécessaires au traitement de l'échange peuvent être collectées.
 - iii. Une fois la finalité de l'information atteinte, les informations personnelles seront détruites, supprimées et/ou effacées pour prévenir toute utilisation abusive.
 - b. Consentement

- i. Tous les formulaires de demande doivent être formulés en langage clair et facilement reconnaissable, comment et quelles données seront utilisées. Il incombe au président CEJ de respecter toutes les lois locales sur le droit à la vie privée et de protéger les informations qu'ils reçoivent aux fins du programme CEJ.
 - c. Il est vivement suggéré, pour publier sur les réseaux sociaux des photos ou des vidéos illustrant ce que vivent les jeunes aux CEJ, d'obtenir le consentement écrit du jeune ou, s'il est mineur, des parents ou des gardiens.
7. Le programme CEJ n'a pas pour objectif de proposer des séjours touristiques, scolaires ou un emploi. Les participants sont encouragés à profiter de leur voyage pour faire connaître leur propre culture tout en découvrant une nouvelle culture.

Règlement des camps de jeunes

a) Buts et objectifs

1. Le programme des Camps de jeunes a été agréé en 1974 aux fins de réaliser le premier objectif du Lions Clubs International :
 - a. « Instaurer et favoriser un esprit de compréhension entre les peuples du monde ».
2. Les objectifs du programme sont les suivants :
 - a. favoriser les contacts enrichissants entre jeunes habitants de différents pays,
 - b. faciliter l'échange d'idées, de coutumes et de points de vue culturels,
 - c. promouvoir la compréhension et la bonne volonté internationales dans le monde et favoriser la paix dans le monde,
 - d. développer le potentiel de leadership chez les jeunes,
 - e. encourager les jeunes à respecter l'opinion des autres,
 - f. promouvoir les voyages internationaux,
 - g. organiser des activités favorisant des expériences d'apprentissage physiquement et intellectuellement saines.
3. Un camp pour jeunes du Lions Clubs International ne peut avoir d'objectifs purement touristiques. Toutes les parties participantes sont appelées à diriger le programme et à écarter toute possibilité de gain ou de profit personnel.
4. Pour obtenir la qualification de Camps et échanges de jeunes du Lions Clubs International, une activité de camp doit :
 - a. utiliser le nom « Lions » dans le titre officiel en conformité avec les exigences du règlement établies par le conseil d'administration international,
 - b. durer au moins une semaine,
 - c. faire participer les jeunes de différents pays,
 - d. proposer diverses activités qui seront déterminées par les organisateurs du camp, en cohérence avec les objectifs du programme.

b) Modalités de fonctionnement

1. Parrainage du camp

- a. Un Lions club, un district ou un district multiple, que ce soit seul ou conjointement, peut parrainer et organiser un camp de jeunes.
- b. Les parrains du camp, en organisant un camp, doivent travailler en coopération avec le président CEJ de district ou de district multiple lorsque ce dernier a été nommé.

2. Promotion

- a. La promotion de chaque camp sera assurée par le comité du camp en conjonction avec le président CEJ de district ou de district multiple. Le président CEJ de district ou de district multiple doit communiquer les dates établies, le lieu, le nom et les langues officielles du camp au Lions Clubs International. Les renseignements ci-dessus seront compilés par le Lions Clubs International et publiés sur le site internet officiel de l'association et dans d'autres communications appropriées.
- b. Les coordonnées des présidents CEJ de district ou de district multiple seront publiées sur le site internet du Lions Clubs International aux fins d'annoncer et de promouvoir les camps.

3. Programme

- a. Il revient aux organisateurs du camp de gérer les détails et de définir le thème du camp, que l'organisateur soit un club, un district simple ou multiple Lion. Le thème du programme du camp peut faire le lien avec les activités Lions.
- b. Si le format du camp peut, par exemple, inclure un voyage, porter sur l'héritage culturel ou être adapté aux personnes handicapées, chaque camp international de jeunes doit inclure les activités suivantes :
 - i. visites de sites historiques, d'industries, d'institutions scientifiques et pédagogiques, de centres religieux ou de lieux présentant un intérêt environnemental,
 - ii. séminaires et exposés sur des thèmes et des événements contemporains,
 - iii. visite à des familles représentatives à leur domicile,
 - iv. discussions sur des questions pertinentes pour les participants au camp avec des responsables Lions, mais aussi des représentants du gouvernement, des instances éducatives et des entreprises,
 - v. exposés sur le pays d'accueil du camp accompagnés de conférences, de visites, de séminaires ou d'autres activités de camp,
 - vi. exposés pédagogiques présentés par des participants au camp sur leur pays et leur culture.
- c. Diverses activités récréatives.
- d. Activités et exposés du camp doivent encourager une discussion ouverte sur les événements et les questions qui préoccupent le monde, tout en évitant les prises de position politique ou nationaliste.

4. Communications

- a. Les organisateurs du camp doivent tenir les parties concernées pleinement informées, y compris les personnes s'inscrivant au camp, leurs parents ou leurs gardiens et les présidents CEJ. Toutes questions ou tous problèmes en lien avec le camp doivent être transmis au Lions Clubs International. Les demandes de renseignements seront traitées promptement.
- b. Les communications initiales entre un club souhaitant parrainer un jeune dans un camp et les organisateurs du camp passeront par les présidents CEJ de district et de district multiple le cas échéant. Si leurs coordonnées ne sont pas disponibles, les communications initiales se feront par l'entremise du gouverneur de district.
- c. Si un séjour dans une famille d'accueil est prévu dans le cadre du camp, le nom et les coordonnées de la famille seront communiqués au jeune participant, à ses parents ou gardiens et au président CEJ de district et de district multiple parrain longtemps avant le voyage du jeune de son domicile à destination du camp.

d. Si un camp de jeunes est organisé sans aucun lien avec un programme d'échange de jeunes de district ou de district multiple, le coordinateur du camp est encouragé à tenir les présidents CEJ de district et de district multiple respectifs informés des modalités de voyage et d'hébergement de chaque jeune participant au camp.

5. Protection des jeunes

- a. Les Lions d'accueil devront mettre en œuvre les programmes du camp en conformité avec les lois et les réglementations locales en matière de protection de la jeunesse.
- b. Tous les programmes d'échange Lions doivent s'efforcer d'instaurer et de maintenir un environnement sûr pour tous les jeunes participants.
- c. Le président CEJ et le directeur du camp doivent élaborer des procédures de signalement et de prise en charge des incidents, comme les allégations de mauvais traitement ou de harcèlement, et communiquer aux adultes bénévoles les principes suivis par le district ou le district multiple pour apporter une réponse aux allégations.
- d. Le personnel et les bénévoles des CEJ mettront tout en œuvre pour préserver et protéger les jeunes qu'ils rencontrent de tout abus physique, sexuel et émotionnel.
- e. Il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que tout bénévole ayant admis, ou ayant été condamné ou autrement reconnu coupable d'avoir été partie à un abus ou un harcèlement physique, sexuel ou émotionnel soit interdit de travailler avec des jeunes.
- f. Tout adulte partie à un programme CEJ contre lequel une allégation d'agression physique, sexuelle ou émotionnelle a été portée sera interdit de tout contact avec les jeunes du programme CEJ jusqu'à ce que le problème soit résolu par le président CEJ, en coordination et en consultation avec le LCI s'il le faut.
- g. Les présidents CEJ instaureront des procédures de gestion de crise en cas de catastrophe naturelle et/ou de troubles civils ou politiques.

C) Sélection des participants au camp de jeunes

1.) Chaque jeune qui demande à participer à un camp doit être parrainé ou validé par un Lions club, que le club apporte ou non une aide financière. La demande doit être validée par les présidents CEJ de district et de district multiple, le cas échéant. Dans les régions où le poste de président CEJ est vacant, le gouverneur de district signera la demande. Dans les régions qui ne sont rattachées à aucun district ou dans lesquelles les camps et échanges de jeunes ne sont pas organisés au niveau du district ou du district multiple, la signature du président du Lions club sera suffisante.
2. Les participants éventuels sont sélectionnés à l'aide d'une des méthodes suivantes :
 - a. concours organisés.
 - B. nominations sur proposition d'une école ou d'une organisation locale.
 - C. sur recommandation d'un membre de Lions Club.
3. Chaque candidat passera un entretien avec le Lions Club parrain avant que la demande ne soit adressée au président ou au comité des CEJ.
4. Le nombre de jeunes acceptés au camp sera déterminé par les organisateurs du camp et leur décision sera annoncée dans l'annuaire international des CEJ sur le site internet de l'association. Il est généralement recommandé qu'un camp invite entre 30 et 60 jeunes participants.

5. Le comité de chaque camp déterminera les critères d'admission des participants au camp sur les bases suivantes :
- a. âge : chaque jeune doit appartenir à la tranche d'âge du programme CEJ dans lequel il demande à participer ;
 - b. études : les résultats scolaires et les études spéciales du candidat doivent entrer en ligne de compte ;
 - i. Les candidats doivent sincèrement souhaiter enrichir leur éducation en faisant des rencontres internationales.
 - c. compétence linguistique : le niveau linguistique du candidat dans la langue officielle du camp souhaité doit être correct ;
 - d. attitude : le jeune doit faire preuve de maturité, d'ouverture d'esprit, d'indépendance, de confiance en soi et souhaiter découvrir les façons de vivre de différents pays ;
 - e. santé : le LCI encourage les jeunes souffrant de handicaps à déposer une demande pour les programmes CEJ. Tout sera mis en œuvre pour tenir compte des besoins des handicapés de manière à ce que les jeunes puissent vivre pleinement l'expérience des CEJ. Les jeunes souffrant de handicaps sont admissibles au programme CEJ à condition qu'ils remplissent les conditions de chaque programme particulier ;
 - i. Toutes conditions médicales du jeune, allergies à certains aliments, à certaines substances (pollen, poussière ou poils) ou à certains médicaments, la nécessité de prendre des médicaments et certaines conditions spécifiques d'hygiène ou liées à un régime alimentaire dicté par la religion doivent être clairement communiquées.
 - ii. Il est important que les exigences religieuses du jeune soient communiquées à toutes les parties impliquées.
 - f. compétences spéciales : certains camps requièrent de posséder certaines compétences musicales ou athlétiques pour être admis ;
 - g. garanties de moralité : le jeune doit être recommandé par au moins deux personnes ;
 - i. tous les programmes CEJ ne l'exigent pas
 - h. conditions financières : une aide financière, le cas échéant, sera accordée aux jeunes dont les besoins financiers sont reconnus ;
 - i. participation antérieure : la préférence sera généralement accordée aux jeunes n'ayant jamais participé à un programme CEJ ;
 - j. connaissance du programme CEJ : les jeunes et les parents doivent impérativement bien connaître la mission et les objectifs du programme CEJ ;
 - k. motivations du candidat : le jeune doit souhaiter contribuer à la compréhension dans le monde et souhaiter découvrir d'autres modes de vie ; et
 - l. consentement des parents ou des gardiens : les parents ou gardiens du jeune doivent confirmer par écrit qu'ils acceptent pleinement le règlement du programme CEJ.
 - i. les parents ou gardiens doivent comprendre qu'ils assumeront l'ensemble des frais financiers ultimes en cas d'urgence, de maladie, d'accident ou de dépenses inattendues encourues par le jeune et qui ne sont pas couverts par l'assurance.
6. Chaque personne souhaitant participer à un camp de jeunes doit déposer une demande accompagnée d'une photographie la représentant auprès du comité du camp. La demande doit être signée par les Lions parrains et le candidat doit clairement indiquer accepter l'objectif et les conditions du camp. La demande doit aussi être validée par le président des CEJ de district ou district multiple, le cas échéant.

7. Les organisateurs du camp doivent déterminer si les enfants des membres des Lions clubs ont le droit de participer. Le droit de participer sera indiqué dans les documents promouvant le camp.
8. Les camps de jeunes n'accepteront pas de candidats uniquement pour remplir leurs capacités d'accueil, pour répondre à l'offre des familles d'accueil ou pour promouvoir le tourisme local.
9. Il pourra être demandé aux jeunes d'accepter des règles supplémentaires à celles énoncées dans le présent règlement.

d) Direction du camp

1. L'encadrement du camp inclut les Lions et les Léos qui, de concert avec le comité du camp, planifient et promeuvent le camp ainsi que tous les professionnels du secteur de la jeunesse dotés des compétences propres à la nature du camp.

e) Orientation

1. Tous les participants au camp, jeunes et adultes, sont des ambassadeurs de bonne volonté et s'efforceront d'instaurer et de favoriser un esprit d'entente entre les peuples du monde.
2. Les Lions parrains communiqueront aux participants tous renseignements relatifs aux obligations gouvernementales en matière de passeports, de visa, de vaccins, d'assurance et de déclarations douanières.
3. Les lois et le code juvénile du pays d'accueil, notamment celles relatives à l'utilisation et à la possession d'armes à feu, de boissons alcooliques et de drogues, seront expliqués à tous les candidats au camp.
4. Il est recommandé d'organiser une réunion d'orientation pour les jeunes participants et, si cela est possible, pour leurs parents ou gardiens, afin d'expliquer les buts et objectifs du camp et du mouvement Lion et de passer en revue tous les points importants du séjour des jeunes au camp.

f) Modalités de voyage

1. Il incombe aux Lions parrains de s'occuper de l'ensemble des modalités de voyage des participants au camp de jeunes de leur départ dans leur pays d'origine à leur arrivée au camp et d'assurer leur retour chez eux.
2. Les voyages en groupe ne seront organisés que s'ils font avancer les objectifs du programme. Les voyages en groupe ne peuvent être organisés pour remplir des quotas ou promouvoir le tourisme. Les vols charters peuvent être éventuellement réservés avec des compagnies aériennes bénéficiant d'une excellente réputation internationale.
3. Il n'incombe pas au Lions Clubs International de planifier ou de faire les réservations des titres de transport.
4. Tous les renseignements relatifs au voyage des candidats seront transmis au comité du camp au moins trois semaines avant la date de leur départ.
5. Tout changement ou annulation imprévisible sera immédiatement communiqué au comité du camp. Pour éviter toute annulation de dernière minute, le comité du camp peut exiger le versement d'une garantie financière afin d'assurer la participation au camp. La sélection des candidats placés sur une liste d'attente doit être aussi rigoureuse que celle des premiers candidats.

6. Les voyages en groupe seront supervisés par des adultes compétents.
7. Les voyages personnels prolongés des participants au camp ou leur absence du camp, même pour rendre visite à des amis ou à des membres de leur famille, ne sont permis que sur remise, au moins un mois à l'avance, d'une autorisation écrite des parents ou gardiens du jeune, du Lions club parrain, du président du CEJ parrain, du président du CEJ d'accueil, du directeur du camp, du Lions club d'accueil et de la famille d'accueil (le cas échéant).

g) Modalités financières

1. Lions parrains

- a. Les frais financiers relatifs au voyage du jeune participant de son domicile au camp (et du camp à son domicile) seront assumés par les Lions parrains. Les dépenses pourront être payées par le club, à partir des fonds éventuellement disponibles du district ou du district multiple, par les jeunes, par la famille du jeune, par un bienfaiteur, ou une combinaison de ces ressources.
- b. Les dépenses associées au voyage incluent le prix des billets aller-retour, l'assurance, les taxes d'aéroport, les douanes et tous frais engagés lors des escales, notamment les dépenses d'hébergement.
- c. Les jeunes participant à un camp doivent être munis de billets d'avion aller-retour prépayés ainsi que d'un passeport, d'un visa et de tout certificat médical requis.
- d. Les parents ou gardiens des jeunes doivent être informés de leurs responsabilités financières en cas de dépenses imprévisibles ou urgentes requérant un paiement immédiat par les Lions d'accueil.

2. Lions d'accueil

- A. Tous les frais relatifs à la pension et au logement dans le camp et à la participation du jeune au camp sont assumés par les Lions d'accueil.
- b. Les frais du camp varient en fonction du programme prévu, du voyage, du site sélectionné et d'autres facteurs, mais doivent demeurer raisonnables. Les moyens de financement des camps de jeunes peuvent inclure :
 - i. une contribution volontaire versée par chaque club du district d'accueil ou du district multiple,
 - ii. une évaluation de chaque club du district ou du district multiple à la demande du congrès de district ou de district multiple,
 - iii. les dépenses seront réparties entre plusieurs clubs participants,
 - iv. des dons de bienfaiteurs,
 - v. des contributions financières d'un montant raisonnable pour des activités culturelles et éducatives spéciales qui font partie de l'expérience au camp proposé par le club d'accueil.
- c. Lorsque les familles d'accueil fournissent la pension et le logement, les Lions d'accueil devront régler ou rembourser toutes les dépenses prévues engagées par ces familles lors de la visite du jeune participant. Chaque famille d'accueil rencontrera les Lions d'accueil pour parvenir à un accord sur les dépenses prévues qui seront prises en charge par les Lions d'accueil. Ces dépenses prévues peuvent inclure les frais de transport local pour certaines activités, comme la visite de sites touristiques, les billets pour des divertissements ou les repas au restaurant, etc.

3. Les jeunes participants au camp doivent disposer de suffisamment de fonds personnels pour couvrir les frais accessoires, les dépenses médicales mineures, l'achat de souvenirs ou la participation à des activités sociales non planifiées par l'équipe d'accueil.

4. Le Lions Clubs International n'assumera aucuns frais financiers.

h) Assurance et indemnité

1. Le programme des camps de jeunes et les affiliés participants sont couverts par l'assurance responsabilité civile générale du LCI. Cela signifie que la police d'assurance responsabilité civile générale du LCI sera probablement engagée au cas où la responsabilité d'un président CEJ ou des affiliés au programme est engagée pour les dommages causés à une autre partie.
2. Il appartient au président CEJ parrain et aux Lions parrains de s'assurer que le jeune dispose d'une assurance voyage, accident, vie, biens personnels, santé et responsabilité adéquate pour couvrir toutes les éventualités au cours du programme CEJ.
 - a. Il importe de s'en assurer avant le voyage du jeune. Le président CEJ parrain, les Lions d'accueil, les Lions parrains et la famille d'accueil doivent déterminer s'il convient de souscrire une assurance supplémentaire en fonction des risques potentiels liés aux activités prévues.
 - b. Il est dans l'intérêt du jeune de s'assurer que l'assurance voyage couvre le transport médical dans l'éventualité où le jeune doit être rapatrié à la maison en cas d'urgence médicale.
3. Indépendamment de la nécessité d'une couverture d'assurance supplémentaire, le jeune doit communiquer au président CEJ, au club d'accueil, aux Lions coordinateurs (le cas échéant) et à la famille d'accueil tous les renseignements et coordonnées relatifs au bureau d'assurance local de la police d'assurance choisie par le jeune en cas de survenance d'un sinistre.
4. Les parrains Lions pourront envisager d'obtenir une décharge de responsabilité de chaque jeune ou, s'il est mineur, de ses parents ou gardiens.
 - a. Cette décharge devra faire partie du dossier de candidature des jeunes.
5. Si un club ou un district ou district multiple organise un camp international, le président CEJ doit souscrire une police d'assurance distincte pour le camp même, les Lions participants ou les familles d'accueil en fonction des activités du camp ou de l'échange.
 - a. Les frais de camp pourraient être structurés de manière à couvrir cette police d'assurance.

i) Situations et procédures d'urgence

1. Les Lions parrains assument la responsabilité du jeune au cours de son voyage et de son séjour au camp. Les Lions d'accueil assument la responsabilité du jeune durant toute la durée de son séjour dans le pays d'accueil et dans le camp.
2. Jeunes non autorisés : les organisateurs du camp ne sont pas obligés de s'occuper des modalités de transport et d'accueillir les jeunes non autorisés, qu'ils voyagent individuellement ou en groupe.
3. Demandes personnelles : les jeunes participants ne peuvent demander à être inscrits à l'école, à être formés ou employés. Les demandes de gîte et couvert à long terme ou d'utilisation des véhicules motorisés seront aussi rejetées.
4. Accident ou maladie : toute maladie ou tout accident impliquant un jeune du camp requerra l'attention immédiate du directeur du camp et des officiels Lions au niveau local. En cas de maladie ou d'accident grave, tout sera mis en œuvre pour contacter immédiatement les parents ou gardiens du jeune et leur fournir des renseignements complets, notamment sur le diagnostic du médecin et le traitement recommandé. Les participants doivent inclure dans leur demande une autorisation écrite

des parents ou gardiens de dispenser tous soins médicaux ou chirurgicaux requis dans l'éventualité où les parents ou gardiens ne peuvent être joints lors d'une urgence. Chaque camp doit prendre les dispositions nécessaires pour avoir un accès rapide aux soins médicaux et à un médecin dûment qualifié.

5. Action disciplinaire : chaque camp se réserve le droit de mettre fin à la participation du jeune au camp pour des raisons de mauvaise conduite. En cas d'action disciplinaire aboutissant à l'expulsion du jeune, les parents ou gardiens du jeune seront informés de cette mesure et assumeront toutes les dépenses financières en résultant.
6. Si des dépenses importantes et imprévisibles doivent être immédiatement réglées au nom du jeune, les parents ou gardiens du jeune et les Lions parrains seront immédiatement informés et il sera alors décidé comment ces coûts seront couverts.
7. Les procédures de gestion de crise doivent être définies pour les situations d'urgence comme une catastrophe naturelle et/ou les troubles civils ou politiques.

j) Échange de jeunes

1. Ce règlement régit aussi les cas où un camp international de jeunes est associé à un camp d'échange de jeunes collaborant avec des familles d'accueil.

Échange de jeunes

a) But et objectifs

1. Le programme d'Échanges de jeunes a été agréé début 1961 par le conseil d'administration du Lions Clubs International aux fins de réaliser le premier objectif du Lions Clubs International :
 - a. « Instaurer et favoriser un esprit de compréhension entre les peuples du monde ».
2. Les objectifs du programme sont les suivants :
 - a. favoriser les contacts enrichissants entre jeunes habitants de différents pays,
 - b. faciliter l'échange d'idées, des coutumes et des points de vue culturels,
 - c. promouvoir la compréhension et la bonne volonté internationales dans le monde et favoriser la paix dans le monde,
 - d. développer le potentiel de leadership chez les jeunes,
 - e. encourager les jeunes à respecter l'opinion des autres,
 - f. promouvoir les voyages internationaux,
 - g. organiser des activités favorisant des expériences d'apprentissage physiquement et intellectuellement saines.
3. Ces objectifs s'appliquent aux jeunes participants, au parrain, aux Lions clubs d'accueil et aux familles d'accueil. Toutes les parties participantes sont appelées à diriger le programme et à écarter toute possibilité de gain ou de profit personnel.

b) Modalités de fonctionnement

1. Communication

- a. Une bonne communication est essentielle pour assurer le bon fonctionnement du programme d'Échange de jeunes. Il incombe à tous les participants de tenir toutes les parties concernées informées et de répondre promptement aux communications de toute nature. L'expéditeur doit être informé promptement, que la réponse soit favorable ou non, ou déterminée ultérieurement.
- b. Les messages initiaux entre un club parrain intéressé et un club d'accueil passeront par le président CEF de district ou de district multiple. Si les coordonnées ne sont pas disponibles, les messages seront envoyés au gouverneur de district ou au président de conseil respectif. Un club parrain de district ou multiple district, est un club de district ou district multiple qui envoie un jeune participant à un échange de jeunes dans un autre pays. Un club parrain de district ou multiple district, est un club, district ou district multiple qui reçoit un jeune participant à un échange de jeunes.
- c. Il appartient aux Lions d'accueil de donner dans le premier message des renseignements sur le programme mis en place pour l'échange de jeunes.
- d. Chaque candidat doit inclure dans sa demande une lettre personnelle de présentation à la famille d'accueil potentielle, en donnant des informations sur ses centres d'intérêt, ses études, ses loisirs, les membres de sa famille et leur profession, sa collectivité, ses voyages précédents, ce qu'il attend de l'échange et toutes exigences relatives à son régime alimentaire, à sa santé ou à sa religion. La lettre sera rédigée dans la langue qui aura été convenue comme langue de communication durant l'échange.
- e. La famille d'accueil inclura dans sa candidature de participation au programme une lettre de présentation qui sera transmise par les Lions d'accueil au jeune candidat au programme d'échange et à ses Lions parrains au moment de l'acceptation du jeune. La lettre sera rédigée dans la langue qui aura été convenue comme langue de communication durant l'échange.
- f. Chaque jeune qui demande à participer à un camp doit être parrainé ou validé par un Lions club, que le club apporte ou non une aide financière. La demande doit aussi être validée par le président CEJ de district ou district multiple, le cas échéant. Dans les régions où le poste de président CEJ est vacant, le gouverneur de district ou le président de conseil signera la demande. Dans les régions qui ne sont rattachées à aucun district ou dans lesquelles les programmes CEJ ne sont pas organisés au niveau du district ou du district multiple, la signature du président du Lions club sera suffisante.

2. Protection des jeunes

- a. Les Lions d'accueil devront mettre en œuvre les programmes d'échange en conformité avec les lois et les réglementations locales en matière de protection de la jeunesse.
- b. Tous les programmes d'échange Lions doivent s'efforcer d'instaurer et de maintenir un environnement sûr pour tous les jeunes participants.
- c. Le président CEJ devra élaborer des procédures de signalement et de prise en charge des incidents, comme les allégations de mauvais traitement ou de harcèlement, et communiquer aux adultes bénévoles les principes suivis pour apporter une réponse aux allégations.
- d. Les bénévoles et les affiliés des CEJ mettront tout en œuvre pour préserver et protéger les jeunes qu'ils rencontrent de tout abus physique, sexuel et émotionnel.
- e. Il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que tout bénévole ayant admis, ou ayant été condamné ou autrement reconnu coupable d'avoir été partie à un abus ou un harcèlement physique, sexuel ou émotionnel sera interdit par le président CEJ de travailler dans les CEJ.

- f. Tout adulte partie à un programme CEJ contre lequel une allégation d'agression physique, sexuelle ou émotionnelle a été portée sera interdit de tout contact avec les jeunes du programme CEJ jusqu'à ce que le problème soit résolu par le président CEJ, en coordination et en consultation avec le LCI s'il le faut.
- g. Les présidents CEJ instaureront des procédures de gestion de crise en cas de catastrophe naturelle et/ou de troubles civils ou politiques.

C) Sélection des participants au programme d'échange de jeunes

1. Les candidats seront soigneusement évalués par le Lions club parrain avant d'être acceptés.
2. Les critères d'évaluation des candidats seront déterminés par le Lions club parrain :
 - A. âge : chaque jeune doit appartenir à la tranche d'âge du programme CEJ dans lequel il demande à participer ;
 - b. études : les résultats scolaires et les études spéciales du candidat doivent entrer en ligne de compte ;
 - i. Les candidats doivent sincèrement souhaiter enrichir leur éducation en faisant des rencontres internationales.
 - c. compétence linguistique : le niveau linguistique du candidat dans la langue officielle du camp souhaité doit être correct ;
 - d. attitude : le jeune doit faire preuve de maturité, d'ouverture d'esprit, d'indépendance, de confiance en soi et souhaiter découvrir les façons de vivre de différents pays ;
 - e. santé : le LCI encourage les jeunes souffrant de handicaps à déposer une demande pour les programmes CEJ. Tout sera mis en œuvre pour tenir compte des besoins des handicapés de manière à ce que les jeunes puissent vivre pleinement l'expérience des CEJ. Les jeunes souffrant de handicaps sont admissibles au programme CEJ à condition qu'ils remplissent les conditions de chaque programme particulier ;
 - i. Toutes conditions médicales du jeune, allergies à certains aliments, à certaines substances (pollen, poussière ou poils) ou à certains médicaments, la nécessité de prendre des médicaments et certaines conditions spécifiques d'hygiène ou liées à un régime alimentaire dicté par la religion doivent être clairement communiquées.
 - ii. Il est important que les exigences religieuses du jeune soient communiquées à toutes les parties impliquées.
 - f. compétences spéciales : certains camps requièrent de posséder certaines compétences musicales ou athlétiques pour être admis ;
 - g. garanties de moralité : le jeune doit être recommandé par au moins deux personnes ;
 - i. tous les programmes CEJ ne l'exigent pas
 - h. conditions financières : une aide financière, le cas échéant, sera accordée aux jeunes dont les besoins financiers sont reconnus ;
 - i. participation antérieure : la préférence sera généralement accordée aux jeunes n'ayant jamais participé à un programme CEJ ;
 - j. connaissance du programme CEJ : les jeunes et les parents doivent impérativement bien connaître la mission et les objectifs du programme CEJ ;
 - k. motivations du candidat : le jeune doit souhaiter contribuer à la compréhension dans le monde et souhaiter découvrir d'autres modes de vie ; et

1. consentement des parents ou des gardiens : les parents ou gardiens du jeune doivent confirmer par écrit qu'ils acceptent pleinement le règlement du programme CEJ.
 - i. Les parents ou gardiens doivent comprendre qu'ils assumeront l'ensemble des frais financiers ultimes en cas d'urgence, de maladie, d'accident ou de dépenses inattendues encourues par le jeune et qui ne sont pas couverts par l'assurance.
3. Le comité des CEJ déterminera si les enfants des membres des Lions clubs ont le droit de participer. Le droit de participer sera indiqué dans les documents promouvant l'échange des jeunes.
4. Il pourra être demandé aux jeunes d'accepter des règles supplémentaires à celles énoncées dans le présent règlement.
5. Chaque jeune candidat à l'échange doit apporter la preuve de son souhait de participer à un échange de jeunes et signera un document déclarant qu'il, ainsi que ses parents ou gardiens, connaissent les règles du programme et acceptent d'y consentir ainsi que de respecter les objectifs et la mission du programme.
6. Contingent de voyageurs/disponibilité de la famille d'accueil : les Lions parrains ne peuvent accepter des candidats uniquement pour remplir les contingents de jeunes candidats à l'échange ou de famille d'accueil disponibles.
7. Conditions d'admission : les Lions parrains ne peuvent admettre de candidats dans le programme, ou s'occuper de leurs modalités de transport, tant qu'une famille d'accueil n'a pas été identifiée.

d) Sélection des familles d'accueil candidates

1. Les familles d'accueil potentielles seront soigneusement évaluées sur le volet par les Lions d'accueil. Les familles d'accueil potentielles doivent accepter de voir leur maison et leur situation familiale examinées au regard des éléments suivants :
 - a. âge : la famille doit être en contact avec des jeunes ayant approximativement l'âge du jeune candidat à l'échange. Il est souhaitable que la famille d'accueil ait des enfants, mais cela n'est pas une condition impérative.
 - b. compatibilité : les traits de caractère et l'attitude de la famille d'accueil et de ses membres seront examinés au regard de leur compréhension, de leurs centres d'intérêt, de leur ouverture d'esprit, de leur tolérance et de leur habilité à communiquer et/ou à s'occuper diligemment de jeunes.
 - c. compétence linguistique : il peut être utile que l'un des membres de la famille parle la langue du pays d'origine du jeune, et cela peut même être nécessaire dans certains cas.
 - d. connaissance du programme d'échanges de jeunes et du règlement : il est important que les membres de la famille d'accueil connaissent le programme d'échange de jeunes et son règlement ainsi que son but et ses objectifs pour assurer le succès de l'échange. Tous les membres de la famille doivent comprendre et accepter leurs responsabilités. Si une famille d'accueil non Lion est envisagée, elle devra être pertinemment informée des objectifs et de la portée des programmes Lions, mais aussi connaître les objectifs du programme d'échange et son règlement en particulier.
 - e. conditions de vie : l'hébergement ne doit pas être luxueux, mais doit pouvoir agréablement accommoder une personne supplémentaire sans créer de gêne ou grever les finances de la famille.
 - f. préférences quant à la famille : s'assurer de l'attitude de la famille concernant la nationalité du jeune, sa langue, sa religion, son sexe, son âge ; ses centres d'intérêt devront être déterminés lors de l'entretien de sélection.

2. Contingent de jeunes voyageurs : les Lions d'accueil ne sélectionneront pas des familles d'accueil simplement pour remplir un contingent.

e) Accueillir un jeune candidat à un échange

1. Recevoir un jeune candidat à un échange est une activité dont la responsabilité incombe aux Lions d'accueil. Les responsabilités incluent toutes les modalités relatives à l'arrivée et au départ du jeune, son bien-être et sa vie sociale et culturelle tout au long de sa visite.
2. En cas de problème ou d'incompatibilité entre la famille d'accueil et le jeune, des Lions d'accueil compétents doivent avec tact organiser le transfert du jeune dans une autre famille d'accueil qualifiée (pour cette raison, il est conseillé d'avoir au moins une famille d'accueil supplémentaire disponible).
3. Si un problème grave ne peut être résolu après que tous les efforts possibles aient été déployés, il peut être nécessaire de contacter les parents du jeune en visite ou, dans certains cas, les Lions parrains. Si la décision est prise de renvoyer le jeune à son domicile, indépendamment de savoir à qui incombe la responsabilité du problème, les Lions d'accueil compétents devront s'occuper des modalités de voyage du jeune.
4. Le jeune candidat à l'échange sera traité par la famille d'accueil comme un membre de la famille. La relation peut être très différente de celles qu'il a avec sa propre famille à la maison, mais elle doit demeurer naturelle pour la famille d'accueil. Apprendre les coutumes et de nouveaux styles de vie est un des objectifs de l'échange.
5. Préparation culturelle
 - a. Il est impératif que les Lions parrains et d'accueil organisant l'échange de jeunes, mais aussi les adultes et les jeunes participants, se familiarisent avec les coutumes et les attentes des pays et de la population locale, notamment celle du pays d'accueil.
 - b. Les Lions parrains communiqueront aux participants tous renseignements relatifs aux obligations gouvernementales en matière de passeports, de visa, de vaccins, d'assurance et de déclarations douanières.
 - c. Le jeune candidat échange doit impérativement être conscient qu'il doit respecter les lois du pays d'accueil. Les lois, notamment celles relatives à la possession d'armes à feu et de boissons alcooliques et à l'utilisation ou la possession de stupéfiants, seront expliquées à tous les candidats au camp, ainsi que le code juvénile.

f) Modalités de voyage

1. Il incombe aux Lions parrains de s'occuper de l'ensemble des modalités de voyage des participants au programme d'échange de leur départ dans leur pays d'origine à leur arrivée au camp et d'assurer leur retour chez eux.
2. Les voyages de groupe seront organisés aux fins de réaliser les objectifs du programme. Les voyages de groupe ne sont pas organisés pour réaliser de bons chiffres ou satisfaire des envies touristiques, ce qui ferait peser des obligations irréalistes sur les épaules des Lions du pays d'accueil. Les vols charters peuvent être éventuellement réservés avec des compagnies aériennes bénéficiant d'une excellente réputation internationale.
3. Il n'incombe pas au Lions Clubs International de planifier ou de faire les réservations des titres de transport.

4. Les dates de la visite et du voyage seront convenues au moins six semaines à l'avance par les Lions parrains et les Lions d'accueil. Le calendrier et les modalités du voyage seront communiqués dès leur réservation.
5. Tout changement de plan sera convenu mutuellement dans la mesure du possible. Les changements imprévisibles de dernière minute seront communiqués promptement aux Lions clubs d'accueil et à la famille d'accueil. Si un jeune est remplacé par un autre, il devra être aussi soigneusement examiné et qualifié que le jeune candidat d'origine.
6. Si un groupe de jeunes candidats à l'échange sont regroupés et forment alors un groupe conséquent, ils voyageront sous la responsabilité d'un adulte responsable. Les frais de voyage, d'hébergement et les dépenses encourues dans le pays d'accueil par les personnes habilitées par les Lions parrains à encadrer le groupe de jeunes seront assumés par les Lions parrains.
7. Les voyages personnels prolongés des participants au camp ou leur absence du camp, même pour rendre visite à des amis ou à des membres de leur famille, ne sont permis que sur remise, au moins un mois à l'avance, d'une autorisation écrite des parents ou gardiens du jeune, du Lions club parrain, du district ou district multiple, du président CEJ parrain, du président CEJ d'accueil, du Lions club d'accueil et de la famille d'accueil.

h) Assurance et indemnité

1. Le programme d'échange de jeunes, qui est un programme de Lions club, de district ou de district multiple, est couvert par l'assurance responsabilité civile générale du LCI. Ainsi, la police d'assurance responsabilité civile générale du LCI sera probablement engagée au cas où la responsabilité d'un président CEJ ou des affiliés au programme est engagée en cas de préjudice. L'assurance responsabilité civile générale du LCI ne couvre généralement pas les accidents ou cas d'urgence. Il peut donc être nécessaire de souscrire une assurance accident, voyage, médicale ou tout autre police appropriée.
2. Il appartient au président CEJ parrain et aux Lions parrains de s'assurer que le jeune dispose d'une assurance voyage, accident, vie, biens personnels, santé et responsabilité adéquate pour couvrir toutes les éventualités au cours du programme CEJ.
 - a. Il importe de s'en assurer avant le voyage du jeune. Le président CEJ parrain, les Lions d'accueil, les Lions parrains et la famille d'accueil doivent déterminer s'il convient de souscrire une assurance supplémentaire en fonction des risques potentiels liés aux activités prévues.
 - b. Il est dans l'intérêt du jeune de s'assurer que l'assurance voyage couvre le transport médical dans l'éventualité où le jeune doit être rapatrié à la maison en cas d'urgence médicale.
3. Indépendamment de la nécessité d'une couverture d'assurance supplémentaire, le jeune doit communiquer au président CEJ, au club d'accueil, aux Lions coordinateurs (le cas échéant) et à la famille d'accueil tous les renseignements et coordonnées relatifs au bureau d'assurance local de la police d'assurance choisie par le jeune en cas de survenance d'un sinistre.
4. Les parrains Lions pourront envisager d'obtenir une décharge de responsabilité de chaque jeune ou, s'il est mineur, de ses parents ou gardiens.
 - a. Cette décharge devra faire partie du dossier de candidature des jeunes.

g) Modalités financières

1. Lions parrains

- a. Les frais financiers relatifs au voyage du jeune candidat à l'échange de son domicile à l'organisme d'accueil (et de son voyage de retour) seront assumés par les Lions parrains.
- b. Les dépenses pourront être payées par le club, à partir des fonds éventuellement disponibles du district ou du district multiple (le cas échéant), par les jeunes, par la famille du jeune, par un bienfaiteur, ou une combinaison de ces ressources.
- c. Les dépenses associées au voyage incluent le prix des billets aller-retour, l'assurance, les taxes d'aéroport, les douanes et tous frais engagés lors des escales, notamment les dépenses d'hébergement.

2. Lions d'accueil

- a. Tous les frais relatifs à la pension et à l'hébergement dans la famille d'accueil sont assumés par les Lions d'accueil.
- b. Les familles d'accueil fournissant la pension et le logement, les Lions d'accueil devront régler ou rembourser toutes les dépenses prévues engagées par ces familles lors de la visite du jeune participant.
- c. Chaque famille d'accueil devra s'entretenir avec les Lions d'accueil et parvenir à un accord pour déterminer quelles dépenses engagées pour certaines activités seront remboursées par le club d'accueil.
 - i. Ces dépenses prévues peuvent inclure les frais de transport local pour certaines activités, comme la visite de sites touristiques, les billets pour des divertissements ou les repas au restaurant, etc.

3. Jeune candidat à l'échange

- A. Les jeunes participants doivent disposer de suffisamment de fonds personnels pour couvrir les frais accessoires, les dépenses médicales mineures, l'achat de souvenirs ou la participation à des activités sociales non planifiées par l'équipe d'accueil. Les Lions d'accueil peuvent suggérer un montant d'argent spécifique.

i) Situations d'urgence

1. Les Lions parrains assument la responsabilité du jeune candidat à l'échange lors de son voyage et de son séjour dans la famille d'accueil Lion dans le pays et dans l'organisme d'accueil.
2. Il est rare que se produisent des situations d'urgence, mais elles surviennent néanmoins. Il faut distinguer les situations suivantes pour déterminer les domaines de responsabilité :
 - a. Visiteurs inattendus : aucun Lions club ne peut être tenu responsable de l'accueil offert ou du voyage entrepris par des visiteurs inattendus, individuellement ou en groupe.
 - b. Demandes personnelles injustifiées : les demandes d'inscription dans une école, de formation ou d'emploi, de gîte et couvert à long terme ou d'utilisation des véhicules motorisés seront rejetées.
 - c. Accident ou maladie : toute maladie du jeune candidat à l'échange requiert l'attention immédiate de la famille d'accueil et des Lions d'accueil. En cas de maladie ou d'accident grave, tout sera mis en œuvre pour contacter immédiatement les parents ou gardiens du jeune et leur fournir des renseignements complets, notamment sur le diagnostic du médecin et le traitement recommandé. Les participants doivent être munis d'une autorisation écrite des parents ou gardiens de dispenser tous soins médicaux ou chirurgicaux requis.
 - d. Incompatibilité : si les relations entre la famille d'accueil et le jeune en visite deviennent extrêmement difficiles, il revient alors aux Lions d'accueil de gérer la situation avec tact. Dans des

situations extrêmes, il peut être nécessaire d'organiser les modalités de retour du jeune dans sa propre famille.

- e. Remplacement de la famille d'accueil : si une famille d'accueil assignée se retire du programme après s'être engagée à accueillir un jeune, il appartient alors au Lion d'accueil de trouver une famille d'accueil qualifiée de remplacement. Les Lions d'accueil doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter d'annuler un voyage d'échange.
- h. Situations de crise : il convient d'instaurer des procédures de gestion de crise en cas de catastrophe naturelle et/ou de troubles civils ou politiques.

j) Procédures financières d'urgence

1. Toutes dépenses importantes et imprévisibles devant être immédiatement réglées au nom du jeune seront assumées par les parents ou gardiens du jeune. Ils devront en être informés avant que le jeune n'accepte de partir.
2. Si une telle situation survient, il convient de consulter immédiatement les parents ou gardiens et les Lions parrains. C'est uniquement après cette consultation que les Lions d'accueil pourront éventuellement contribuer ou avancer les fonds.
3. Si les dépenses sont payées à l'avance par Les Lions d'accueil pour répondre à une urgence ou une situation impérieuse et imprévue, ils le signaleront alors aux parents et aux Lions parrains, en indiquant le montant des dépenses à rembourser ou la partie des dépenses qui selon eux doit être remboursée.
4. Toutes les parties impliquées doivent s'efforcer de résoudre la question du remboursement dans un esprit d'équité, de compréhension et de bonne volonté.

Prix des 10 meilleurs présidents CEJ

A) Les prix des 10 meilleurs présidents CEJ seront attribués conformément aux règles suivantes :

1. Un formulaire de nomination et un rapport complet devront être envoyés au Lions Club international le 15 août au plus tard.
2. Les prix des 10 meilleurs présidents CEJ ne seront pas sélectionnés par la commission Activités de service avant la réunion du conseil d'administration du mois d'octobre.
3. Des conseils sont donnés pour dûment remplir les rapports mentionnés ci-dessus :
 - a. nombre total de jeunes qui ont été accueillis dans des camps de jeunes ou d'échange dans le D/DM
 - b. nombre de pays représentés par ces jeunes
 - c. nombre de clubs Lions qui ont planifié et participé à l'accueil
 - d. nombre total de jeunes qui ont été parrainés par le D/DM pour accueillir des jeunes dans des camps ou des familles d'accueil à l'étranger
 - e. nombre de pays où les jeunes ont été envoyés
 - f. nombre de jeunes parrainés par des clubs Lions

4. Les formulaires de nomination et les rapports des présidents seront adressés par e-mail au Lions Clubs international à l'adresse suivante : youthexchange@lionsclubs.org.
 - a. Les attachements peuvent inclure des coupures de journaux, des photographies ou d'autres pièces jointes particulières.
5. Les Immédiat Past présidents de conseil peuvent nommer un candidat du district multiple.
 - a. Ce candidat peut être président de district multiple ou un président de district de ce district multiple, une seule nomination étant autorisée par district multiple.
6. Les immédiat past gouverneurs de district peuvent nommer un candidat.
7. Un district multiple de 15 ou plus sous districts a droit à deux nominations par an.
8. Les candidats doivent avoir été officiellement enregistrés dans MyLCI en tant que président de CJE de multiple district du Lions Clubs International pour qu'il soit tenu compte de leur candidature.
9. Les prix des 10 meilleurs présidents de CEJ seront remis à chaque candidat par l'officiel Lion de rang le plus élevé disponible lors d'un événement approprié et prestigieux.

Échange de jeunes à des fins politiques

1. Il est expressément interdit d'utiliser le programme CEJ, ses contacts ou ses fonctions à des fins politiques.